

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°12

page 1/2

### EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ,, L. BRARD, L. GUILLARD.

#### POUVOIRS (12):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD  
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI  
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

#### EXCUSES (2):

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Fusion écoles maternelle et élémentaire Painlevé**

*En concertation avec le Directeur académique des services de l'Education Nationale, il est proposé un projet de fusion de l'école maternelle Painlevé et de l'école élémentaire Painlevé.*

*La circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 prévoit les modalités de mise en œuvre des fusions. Aussi, lors d'une fusion de deux écoles laquelle comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elle, une décision de la commune concernée est nécessaire.*

*L'école maternelle Painlevé est actuellement composée de 3 classes et l'école élémentaire de 6 classes. Les écoles sont situées sur un même site.*

*Cette école primaire de 9 classes permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la ville et une plus grande cohésion des concertations des équipes éducatives.*

*Elle permettra une mutualisation et la continuité des projets sur les deux écoles et un travail partenarial avec l'ensemble de la communauté éducative avec une direction d'école unique.*

*Cette fusion sera effective à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.*

\* \* \* \* \*

**VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,

**VU** la délibération n°6 du 17 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la commune dans les conseils d'école, et notamment Mme BRAUD pour les écoles maternelle et élémentaire Painlevé,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/12/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 20 décembre 2018**

**n°12**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Painlevé pour former une école primaire Painlevé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019
- de désigner Mme Françoise BRAUD représentant du Conseil d'école de l'école primaire Painlevé à compter de la rentrée scolaire 2019.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

